AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_09-DE
Reçu le 29/09/2026

République Française ***Département de la Charente***

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°*20260924_09*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 57
Pouvoirs : 8
Votants : 65
- dont « pour » : 65
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : ÉCONOMIE : attribution d'aide au profit d'entreprise dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce »

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert – BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc - NOEL Yannick – BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan – LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick – JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :
1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_09-DE
Reçu le 29/09/2026

Objet : ÉCONOMIE : ATTRIBUTION D'AIDE AU PROFIT D'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE »

Vu le règlement de minimis n°1407/2013 ;

Vu l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 1er avril 2019 approuvant la signature de la convention au titre du SRDEII entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Charente ;

Vu la délibération n°20190523_07 en date du jeudi 23 mai 2019 approuvant le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;

Vu la délibération n°20220712_08 du 12 juillet 2022 modifiant le règlement « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;

Vu le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 21 septembre 2026 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Coup de pouce Cœur de Charente. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises du territoire.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection réuni le 21 septembre 2026, le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux entreprises ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Montant de la subvention
Mme	MANE	Elea	SON POUR SON	Aigre	**5000,00€**
Mme	BERNARD	Lolita	LOLITATOO	Mansle	**1540,61€**
Mme	MESRINE	Mélodie	MELO MODE	St Amant de Boixe	**1945,71€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'octroi des subventions précitées aux entreprises requérantes ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD